



Assemblée générale

Distr. limitée
21 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session
Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme, y compris
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif
des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Afrique du sud : amendement au projet de résolution révisé
A/C.3/63/L.39/Rev.1

Protection des droits de l'homme et des libertés
fondamentales dans la lutte antiterroriste

Au paragraphe 1 du dispositif, insérer le nouveau paragraphe suivant :

« *Exprime sa profonde préoccupation* face aux souffrances causées par les mesures de lutte antiterroriste qui portent atteinte aux droits de l'homme et, à cet égard, prie le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste d'établir, dans le cadre de son mandat, un rapport contenant des propositions concrètes sur les mesures à prendre et de nouvelles recommandations sur les recours appropriés à offrir aux victimes; »

